

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes Section locale de Montréal

AVIS IMPORTANT - FFRS

Vous devez effectuer un deuxième voyage parce que votre chargement n'entre pas dans votre véhicule?

Vous livrez des colis la fin de semaine?

Vous livrez des articles à la porte (tous les modes) au-delà de 0.5 kilomètres du trajet prévu?



VOICI CE QUE VOUS ÊTES EN DROIT DE RECEVOIR :

- L'allocation d'utilisation du véhicule, prévue à l'article 33.01 c) de la convention collective (si vous utilisez votre propre véhicule)
- Le temps de conduite prévu à l'annexe A de la convention collective (valeur par kilomètre)
- Le paiement à la pièce des envois à remettre en mains propres, prévu à l'annexe A, point 3a) de la convention collective (pour la livraison la fin de semaine)

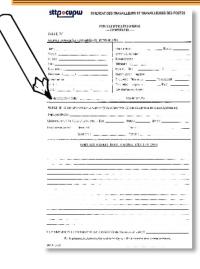
POUR OBTENIR LE PAIEMENT APPROPRIÉ, VOUS DEVEZ :

- Remplir un bon électronique spécial dans la section libre-service du système Intraposte de la Société

Exemple: Vous êtes dans la Zone 1 et votre temps de conduite par kilomètre (PDR par KM) est de 50km/h. Vous devez parcourir 32 kilomètres pour votre deuxième voyage. Vous aurez donc droit à (0.3948\$ + 0.48\$ par km) X 32 km = 27.99\$ pour vous rendre de l'installation postale au point de livraison, qui est situé à 32 kilomètres de là.



VOUS N'AVEZ PAS ÉTÉ PAYÉ ADÉQUATEMENT?



Si l'employeur ne vous a pas payé correctement pour le travail effectué en surplus dans votre itinéraire, il est important de remplir un formulaire d'enquête de grief, en y incluant les documents nécessaires tels que le bordereau de paiement et le talon de paie, et de le faire parvenir à la Section locale de Montréal.

SI VOUS EFFECTUEZ DU TRAVAIL EN SURPLUS DANS VOTRE ITINÉRAIRE, VOUS DEVEZ RECEVOIR CE QUI EST PRÉVU À L'ANNEXE A DE LA CONVENTION COLLECTIVE!

Solidarité,

Stéphanie Robinson

2^e vice-présidente STTP-Section locale de Montréal

SR/sg sepb-574